



DECISION MUNICIPALE N° 2025 / 12

Objet : Demande de Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur du Var pour des travaux d'investissement pour l'aménagement du site de Pignans plage

Le Maire de PIGNANS,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°38/2020 en date du 19 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, d'une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attributions de subventions »,

CONSIDERANT qu'il devient nécessaire d'entreprendre des travaux d'investissement pour l'aménagement du site de Pignans plage afin d'accueillir les administrés dans des conditions agréables et sécurisées,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter un élément supplémentaire pour la sécurité du bassin, il convient de modifier la décision N°2025/07,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter un Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur du Var pour la réalisation d'aménagements du site de Pignans plage.

ARTICLE 2 : La demande de Fonds de concours porte sur un montant total de 13 254.49 € HT (50%) sur la base d'une dépense totale de 26 508.98 € HT.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 18/04/2025

Le Maire,

BRUN Fernand